



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère

Grenoble, le 26 OCT. 2018

Affaire suivie par : Christelle TAIN
Tél. : 04 76 69 34 30
Courriel : christelle.tain@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 2018-Is047T3 - LRAR

OBJET : Visite d'inspection du 15 octobre 2018
P. J. : Copie du rapport d'inspection
Annexe « suites administratives »

Monsieur,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de SAINT LAURENT DU PONT.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Dans ce rapport, vous trouverez des propositions de mise en demeure ainsi que des demandes d'actions correctives et des observations.

Conformément aux dispositions des articles L.514-5 et L.171.8 du Code de l'environnement encadrant la procédure de consultation contradictoire préalable, vous disposez d'un délai de 15 jours pour adresser à monsieur le préfet de l'Isère les observations éventuelles qu'appellent de votre part ces propositions.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier et son annexe seront publiés sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'inspecteur de l'environnement



Christelle TAIN

Monsieur le directeur
Société PATURLES ACIERS
24 avenue du Commandant L'Herminier
38380 ST Laurent du Pont

ANNEXE

Suites administratives

Demande d'action corrective 2018 n° 1 :

- Préciser et/ou compléter le tableau des activités pour les rubriques 2665, 4110, 1131, 4331, 4510 et 4511.
- Vérifier le calcul SEVESO par cumul en intégrant les données consolidées et les déchets dangereux

Demande d'action corrective 2018 n° 2 :

La mise en conformité des aires de dépotage devra être terminée au 01/09/2019.

Observation 2018 n° 1 :

Prévoir l'affichage d'une consigne de dépotage in situ et l'affichage du volume de rétention disponible (limitant le volume du camion)

Proposition de mise en demeure n°1 : Respecter l'article 3 point 1.25 de l'AP 2006-01803 en mettant à jour avant le 31/12/2018 le schéma de l'atelier de traitement de surface qui devra faire apparaître les canalisations double peau, les pompes, les clapets anti reflux, les organes de sécurité...

Proposition de mise en demeure n° 2 : Respecter l'article 4 de l'AP 2006-01803 avant fin août 2019. Un plan à jour du réseau du site sera transmis à cette date.

Observation 2018 n°2 :

POI mis à jour à transmettre à l'Inspection sous 15 jours.

Demande d'action corrective 2018 n° 3 :

Le rendement de l'oxydateur doit être calculé sur les flux amont et aval.

La fréquence d'analyse sera portée à 2 par an afin d'améliorer la surveillance et le suivi des rejets.

Demande d'action corrective 2018 n° 4 :

Transmettre avant fin mars 2019 les résultats d'une exploration par caméra des piézomètres Pz2 et Pz10, et des analyses programmées en novembre 2018 et des propositions éventuelles de traitement.

Observation 2018 n° 3 :

Les résultats de surveillance des eaux souterraines doivent être transmis à l'inspection annuellement avec les courbes isopièzes, les commentaires sur les résultats et les propositions éventuelles d'actions correctives.

Observation 2018 n° 4 :

Vérifier que les autres TAR ne sont pas conçues de la même manière (préciser les modes d'évacuation des eaux)